

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE MAYOTTE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le tableau d'avancement des certifiés établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés certifiés classe exceptionnelle à compter du 1er septembre 2023 sous réserve de remplir les conditions requises:

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
GHARBI	MOHAMMED	mathématiques	Collège de Tsingoni Tsingoni
AYITE AYI-KUTU	LEOPOLD-EVARIST	économie et gestion option marketing	Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte Dembeni
BEN TEMAM	EMIR	économie et gestion option marketing	LPO de Sada Sada
DE BOLLIVIER	DOMINIQUE	mathématiques	LPO de Petite Terre Pamandzi
MAGOMA	ROUKIAT	lettres modernes	Collège de M'Gombani Mamoudzou
MASTOUR	ABDERRAZAK	mathématiques	Lycée polyvalent Gustave Eiffel de Kahani - Lycée des métiers Ouangani
BIZIMANA	GABRIEL	mathématiques	Collège de Ouangani Ouangani
DONOU	AGNES	lettres modernes	Collège de Tsingoni Tsingoni
GATELIER	GEROME	mathématiques	Collège de M'Gombani Mamoudzou
PEREZ	DAVID-ALEXANDRE	sciences physiques et chimiques	Collège de Boueni M Titi Dzaoudzi
MEKOULOU EVINA	ALPHONSE	technologie	Collège de Majicavo Koungou
CHAOUCH	LAMJED	lettres modernes	Collège Zakia Madi Dembeni
DALLI	GEORGES	histoire et géographie	Collège de Kawéni 2 Mamoudzou
ADOU	MOUFTAOU	économie et gestion option comptabilité et finance	LPO Tani malandi Chirongui
MABIALA	JOEL	anglais	Lycée des Lumières Mamoudzou
BEN IDJABOU	JACQUELINE	anglais	Lycée des Lumières Mamoudzou
BOURDON	CLAUDE	anglais	Collège des ylangs ylangs Kani-Kéli
BOUCHILAOUN	YOUCEF	technologie	Collège de Zena M Dere Pamandzi
MLANAO	BERNARD	mathématiques	Collège de Majicavo Koungou
RACHEDI	ABDELNASSER	mathématiques	Collège de Kaweni 1 Mamoudzou
MASCAROT	JEAN JACQUES	lettres modernes	Collège Zakia Madi Dembeni

LEDUC	CHRISTINE	anglais	Collège Marcel Henry Chirongui
BRIZI	MARC	histoire et géographie	LPO Tani malandi Chirongui
CASTE	BERNARD	histoire et géographie	Collège des ylangs ylangs Kani-Kéli
COCLET	MURIELLE	lettres modernes	Collège de Majicavo Koungou

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site académique du rectorat pour une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 28/08/2023.

Fait à Mamoudzou, le 4 septembre 2023

Jacques MIKULOVIC



Voies et délais de recours

Si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si l'intéressé a d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
- Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – l'intéressé dispose à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*
- En cas de recours contentieux, l'intéressé peut saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*
- * 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger*